Décision n° 2021-0587
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 mars 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 31 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0587
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100514	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	14 CAEN	3 UHF
202100562	COMMUNE D'AJACCIO	20 AJACCIO	1 UHF
202100564	TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE	51 HAUSSIMONT	2 UHF
202100579	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 NANTES	1 UHF
202100591	SPREENAUTEN GMBH	99 12681 BERLIN	6 UHF*
202100593	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 19	1 UHF
202100594	SYSOCO	69 LYON 3	2 UHF
202100595	SERPOL	01 SAINT TRIVIER DE COURTES	1 UHF
202100596	CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	65 TARBES	2 VHF
202100597	SF CARS	83 BRIGNOLES	1 UHF*
202100598	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	33 CANEJAN	1 UHF
202100599	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	37 MONTS	1 UHF
202100600	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 IVRY SUR SEINE	3 UHF
202100601	ETS PERNAT EMILE SA	74 MARIGNIER	1 UHF
202100604	SUD EST PROTECTION	84 L'ISLE SUR LA SORGUE	1 UHF
202100610	ASS FONCIERE URBAINE DE VALLANDRY	73 LANDRY	1 VHF
202100611	ASSOCIAT DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JB LE TAILLANDIER	35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	1 UHF*
202100614	COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI	30 LE GRAU-DU-ROI	1 UHF
202100616	ASSOCIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PLANEUR ULTRA LEGER	05 ASPRES SUR BUECH	1 VHF
202100617	BELLATOR SECURITE	16 ANGOULEME	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0587
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100618	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	18 LA CHAPELLE SAINT URSIN	2 UHF
202100619	VARET ENVIRONNEMENT	62 VITRY EN ARTOIS	1 UHF
202100620	MONTAGNE EVASION	38 ECHIROLLES	1 VHF*
202100623	THALES SIX GTS FRANCE SAS	49 CHOLET	2 UHF
202100624	BELLATOR SECURITE	83 LE LUC	2 UHF
202100625	LIDL	38 PONTCHARRA	2 UHF
202100627	SECURITE SOLUTIONS SERVICES	33 BORDEAUX	2 UHF*
202100628	ESPRIT PARAPENTE	26 BARRET-DE-LIOURE	1 VHF
202100629	SPAC	20 AJACCIO	3 UHF
202100631	LIGUE ILE-DE-FRANCE MONTAGNE ET ESCALADE	75 PARIS 19	1 VHF*
202100632	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 PALAISEAU	1 UHF
202100634	H. CHEVALIER	02 VILLERS COTTERETS	2 UHF
202100636	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS-SUR-MER	1 UHF
202100640	DEPARTEMENT DE L'AISNE	02 OULCHES LA VALLEE FOULON	2 UHF
202100641	RAZEL-BEC	93 SAINT DENIS	4 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps